

PLAN DE PROTECTION – COVID19

Camps de natation Happy Swimmers

Plan de protection et conditions cadres spécifiques visant à endiguer au maximum la propagation du coronavirus dans le cadre des activités proposées par l'association Happy Swimmers basée à Pully et représentée par Mme Lada O'Gnimh et Mr. Steven Delahaut.

ACTIVITE

L'association organise des camps de natation pour enfants (4-10 ans) à la Piscine de Pully-Plage – juillet-août 2020.

Les camps ont lieu du lundi au vendredi sur une demi-journée – de 9h00 à 12h30. Les groupes sont définis le premier jour du camp et restent les mêmes pour toute la semaine.

Les activités se déroulent dans l'enceinte de la piscine de Pully-Plage. L'association s'engage à respecter les conditions cadres définie par la direction de la piscine et fourni dans ce document, son plan de protection spécifique.

BASES LÉGALES

Le présent document a été établi sur les « **Conditions cadres régissant les camps dans les domaines de la culture, des loisirs et du sport** » ; élaboré par l'Office fédéral du sport (OFSP) en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et l'Office fédéral de la culture (OFC).

PRINCIPES

Dans la mesure du possible, les camps doivent réunir des groupes dont la composition reste la même pendant toute la durée du camp. Les règles générales d'hygiène et de distanciation sociale doivent être respectées. Etant donné que la distance nécessaire entre les participants ne peut pas être respectée en permanence lors d'un camp, il convient de saisir les coordonnées des personnes présentes afin d'identifier et de prévenir les personnes qui auraient eu des contacts étroits avec une personne malade. Ces coordonnées peuvent être exigées par le service cantonal compétent. L'organisation du camp, qui ne peut réunir plus de 300 personnes, doit en outre désigner une personne responsable de l'application des conditions cadres en vigueur pendant le camp.

BUT ET RESPONSABILITES

Le but est de permettre la réalisation de camps de natation dans le respect des prescriptions sanitaires/épidémiologiques de l'OFSP et en limitant au maximum les chaînes de transmission du coronavirus. En l'état actuel des connaissances épidémiologiques, il est possible d'éviter une transmission en prenant des mesures d'hygiène et en respectant une distance de deux mètres entre les personnes.

INTRODUCTION

L'association HAPPY SWIMMERS s'engage à tout mettre en oeuvre afin de respecter et appliquer, dans la mesure du possible, les directives citées précédemment.

Les conditions cadres spécifiques sont communiquées individuellement à chaque participant (parents et enfants), de manière complète, claire et répétée avant et pendant le camp.

Une procédure en cas de crise est prévue (voir point : EN CAS DE SUSPICION D'UN CAS DE COVID-19).

Les responsables et encadrants des camps s'engagent à respecter les mesures de protection en vigueur au moment de l'activité.

Mr. Steven Delahaut est désigné en tant que personnes responsable de l'application des conditions cadres spécifiques en vigueur et est à même de présenter en tout temps le plan de protection spécifique pour le camp concerné.

Conditions cadres spécifiques en vigueur:

Les présentes conditions cadres spécifiques visent à endiguer au maximum la propagation du coronavirus dans le cadre de camps dans les domaines de la culture, des loisirs et du sport.

Symptômes de maladie:

Les participants présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisés à participer au camp.

Si des symptômes sont constatés durant un camp chez un participant ou un membre de la direction du camp ou du personnel accompagnant, la personne concernée doit porter un masque d'hygiène et être isolée. Elle doit consulter un médecin et être testée dans les plus brefs délais. En cas de résultat positif, le médecin cantonal décide quelles personnes ayant été en contact avec la personne infectée doivent être placées en quarantaine. La direction du camp doit en informer immédiatement l'ensemble des participants.

Règles d'hygiène:

Les règles d'hygiène de l'OFSP actuellement en vigueur (se laver régulièrement et soigneusement les mains, ne pas se serrer la main, renoncer aux contacts corporels, etc.) doivent être respectées. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent

Distanciation:

Les règles de distanciation sociale (2 mètres entre les personnes) s'appliquent entre les adultes entre eux ainsi qu'entre les adultes (membres de la direction du camp et accompagnants) et les participants.

Groupes stables:

Le camp est en principe constitué d'un groupe stable. Il est recommandé, dès le début du camp, de constituer des sous-groupes qui effectueront les activités et prendront les goûters séparément durant toute la durée du camp et ne se mélangeront pas entre eux. Cette répartition en groupes peut aussi s'appliquer dans les vestiaires ou lors des activités libres. Elle facilite le traçage des personnes en cas d'infection au coronavirus et permet de réduire le nombre de personnes devant être placées en quarantaine.

Mesures générales de protection

Activité

Programme de la journée :

9:00 – Accueil – Rappel des mesures de protection et d'hygiène

9:15 – jeux d'échauffement

10:00 – leçon de natation 1

10:45 – goûter et jeux

11:30 – leçon de natation 2

12:30 – fin

Toutes les activités ont lieu en extérieur ou dans l'eau chlorée.

Les leçons de natation se déroulent en groupes de 6 à 10 enfants, selon âge et le niveau de natation de l'enfant. Les groupes constitués en début de semaine ne devront, en principe, pas changer et ils serviront également aux activités libres afin de limiter au maximum les contacts entre les enfants.

Participant.e.s

- Les personnes vulnérables ou en contact avec des personnes vulnérables dans leur cercle privé, de même que les personnes qui ont été en contact avec une personne infectée moins de deux semaines avant l'activité, ne participent pas aux activités extrascolaires organisées (avec hébergement ou non résidentielles).
- Chaque participant.e se lave les mains ou se les désinfecte à son arrivée sur le lieu de l'activité.
- Les gestes barrières en vigueur sont expliqués aux participant.e.s en début d'activité et leur sont rappelés aussi régulièrement que nécessaire pendant l'activité.
- Il est recommandé de garder les affaires dans les sacs afin d'éviter le mélange entre participant.e.s.
- Des activités avec un nombre de participant.e.s réduits sont à privilégier, ceci permettra de s'assurer au mieux du respect des consignes d'hygiène et un meilleur encadrement par les adultes.
- L'identité de chaque participant.e doit être connue. Les coordonnées sont dûment répertoriées et conservées durant deux semaines après la fin de l'activité.

Encadrant.e.s dès l'âge de 16 ans

- Les personnes vulnérables ou en contact avec des personnes vulnérables dans leur cercle privé ainsi que les personnes qui ont été en contact avec une personne infectée moins de deux semaines avant l'activité n'encadrent pas les activités.
- Dans la mesure du possible, les encadrant.e.s gardent la distance de sécurité entre eux (deux mètres) et avec les participant.e.s. Le suivi des contacts personnels étroits (contact tracing) est assuré avec des listes de présence et les groupes définis à l'avance.
- Les encadrant.e.s respectent les gestes barrières en vigueur.
- Un nombre d'encadrant.e.s suffisant est prévu.
- L'identité de chaque encadrant.e doit être connue. Les coordonnées sont dûment répertoriées et conservées durant deux semaines après la fin de l'activité.

Hygiène, soins et santé

- Le matériel nécessaire à la mise en œuvre des mesures d'hygiène est mis à disposition par l'organisateur de l'activité.
- Les participant.e.s et les encadrant.e.s se lavent régulièrement les mains avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique, en particulier lors des sorties en transports publics, et avant et après les repas.
- Des points d'eau sont prévus en suffisance, en particulier pour l'hygiène des mains, et, le cas échéant, une quantité suffisante de solution hydroalcoolique est prévue.
- Chaque encadrant.e doit avoir accès à un flacon de solution hydroalcoolique en permanence.
- Pour s'essuyer les mains suite au lavage, du papier ménage à usage unique est utilisé.
- Du savon liquide (et non en bloc) est mis à disposition des participant.e.s.
- La pharmacie est équipée d'un thermomètre qui doit être désinfecté après chaque utilisation.

Goûters

- Les participant.e.s et les encadrant.e.s se lavent (ou se désinfectent) les mains avant et après les repas.
- Aucun aliment n'est proposé en libre-service, chaque participant et encadrant.e.s amène son goûter personnel.
- Seul les gourdes personnelles sont prévus pour les boissons.

Matériel

- Une attention accrue est portée au nettoyage et au rangement du matériel. Le matériel fréquemment utilisé est désinfecté le plus souvent possible.
- Les encadrant.e.s privilégient les activités qui nécessitent peu de matériel. Le passage du matériel entre différentes mains est à éviter.

Liens avec les parents

- Il est demandé qu'un seul adulte référent vienne amener et chercher son/ses enfant/s aux activités.
- L'arrivée et le départ sont échelonnés pour les participant.e.s afin d'éviter que tous les parents se concentrent en même temps dans un même lieu. Si cela n'est pas possible, il convient d'appliquer les mesures de distanciation entre les parents entre eux et les encadrant.e.s.
- La distance de sécurité (deux mètres) est respectée entre les encadrant.e.s et les parents.

En cas de suspicion d'un cas de COVID-19

- En cas d'apparition de symptômes le/la participant.e ou l'encadrant.e est isolé du groupe en attente d'une évaluation médicale.
- Les parents (ou personnes responsable) seront immédiatement contacté et il sera demandé de récupérer le/la participant.e le plus rapidement possible.
- Le retour au camp ne sera possible que si une attestation médicale du médecin de famille est présentée.
- La direction/gérance de la piscine sera immédiatement informée et il sera décidé ensemble de la procédure à appliquer.

Exclusion

L'organisateur des camps se réserve le droit d'exclure – en cas de récurrence après avertissement auprès du/de la participant.e et du parent (ou de la personne responsable) – tout participant.e au camp ne respectant pas les mesures décrites dans ce document ou mettant en danger les autres participant.es et/ou encadrant.es des camps.

Références et liens

- Conditions pour le domaine du sport (Service cantonal de l'éducation physique et du sport)

<https://www.vd.ch/themes/population/enfance-jeunesse-et-famille/colonies-et-camps-de-vacances/>

- Ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (modifiée le 27 mai 2020).

<https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2020/1815.pdf>

- Conditions cadres régissant les camps dans les domaines de la culture, des loisirs et du sport de la Confédération (OFSP, OFSP, OFAS, OFC)

https://www.swissolympic.ch/dam/jcr:bca898e8-1744-4d22-b8c8-b21e0eff02eb/Rahmenvorgaben_Schutzkonzepte_Lagersport_f.pdf

- Office fédéral de la santé publique, « Voici comment nous protéger »:

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>

- COVID-19 – Coronavirus dans le canton de Vaud, Etat de Vaud:

<https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/>

Association Happy Swimmers

Lada O'Gnimh

Steven Delahaut